



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU GERS  
VILLE DE PAVIE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Membres en exercice :	19
Présents :	14
Procurations :	4
Votants :	18
Date de convocation :	22/03/2024
Votes Pour :	18
Votes Contre :	0
Abstentions :	0

Séance du jeudi 04 avril 2024 à 20 H 30

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Jean-Michel BLAY, Maire.

**PRÉSENTS** : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc AUTIÉ, Karine BESSÉ, Jean-Michel BLAY, Claudine CARAYOL, Alexandre DENEITS, Jacques FAUBEC, Jacques GABRIEL, Brigitte LALANNE BAJON, Pierre MASURE, Jean-Marc REGNAUT, Alexandra SAGOT, Ludovic SICARD, Marie-Christine VERDIER, Éric ZAMPIERI.

**PROCURATIONS** : Isabelle BRUNEL donne procuration à Marie-Christine VERDIER, Radouane KHABBAL à Ludovic SICARD, Philippe SENTEX à Alexandre DENEITS, Géraldine DUTREY à Brigitte LALANNE BAJON.

**ABSENTE** : Martine DAREUX.

**SECRETAIRE** : Karine BESSÉ.

**Délibération n° 2024-032**

**3.3 Locations**

**Objet : Convention d'occupation précaire - Défense incendie de la ZI du Sousson**

Monsieur le Maire informe le Conseil d'un projet de convention d'occupation précaire à conclure avec la SAS Colitel Locagers pour permettre à la Commune de prendre à sa charge l'entretien d'une bâche à eau participant à la défense incendie de la zone industrielle du Sousson.

En effet, en 2013, la SCI Bagi Brico a installé ce dispositif pour permettre l'exploitation d'un nouveau magasin de la zone. ZI du Sousson. Cette bâche a été installée à proximité, sur la parcelle appartenant à la SAS Colitel Locagers au terme d'une convention d'occupation précaire qui a été signée le 11 octobre 2013 par la SCI Bagi Brico et la SAS Colitel Logagers et pour le constat de la résiliation de laquelle la SAS Colitel Locagers a saisi le juge des référés.

La commune de Pavie, dans le cadre de sa compétence en matière de sécurité incendie à vocation à assurer l'entretien de ce dispositif indispensable à la défense incendie de la zone. C'est dans ce contexte que la commune de Pavie et la SAS Colitel Locagers se sont rapprochées en vue de permettre le bon état d'entretien la bâche à eau par la commune.

Monsieur le maire donne lecture du projet de convention d'occupation précaire établi conjointement par les parties, portant sur la parcelle n°25, section BD, sise Zone Industrielle du Sousson à Pavie.

Cette convention a pour objet la partie du terrain correspondant à l'emprise de l'enclos sur lequel est situé la bâche de défense incendie (environ 400 m<sup>2</sup> au total). La SAS Colitel Locagers consent à la commune de Pavie, à titre gratuit, pour une durée ferme de quatre années, un droit d'occupation précaire du terrain afin de permettre à celle-ci l'entretien de la bâche à eau ou son remplacement, ainsi que l'entretien des abords immédiats, limités par la clôture existante, et l'entretien de la clôture elle-même.

Le maire demande au conseil de se prononcer sur la conclusion de la convention à intervenir entre la commune et la SAS Colitel Locagers.

**Oùï l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- Autorise le maire à signer tout acte et document en relation avec cette opération, notamment la convention d'occupation précaire avec la SAS Colitel Locagers, jointe à la présente délibération.

*Fait et délibéré, les jour, mois, et an que dessus.*

*Fait et délibéré, les jour, mois, et an que dessus.*

**Pavie, le 09 avril 2024**

**Le Maire,**

**Jean-Michel**

